

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 mai 2018 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Guy Ouellet, directeur par intérim de la Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Madame Lyne Olivier, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 07.

---

**CA18 25 0140**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA18 25 0141**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 9, 12 et 19 avril 2018.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 9, 12 et 19 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Pierre Macduff	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle Berri – Chateaubriand (Remise de Photo)
2	M <sup>me</sup> Isabelle Dupire	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle Berri – Chateaubriand
3	M. Danny Bouchard	M. le maire Luc Ferrandez	Juridiction de borne de recherche de stationnement voiture électrique
4	M. Charles Beauchemin	M. le maire Luc Ferrandez	Nombre de temps normal pour l'octroi d'un permis
5	M. Daniel Lemieux	M. le maire Luc Ferrandez	Problème de circulation rue Roy et De Bullion
6	M. Luc Perrault	M. le maire Luc Ferrandez	Modification réglementation stationnement
7	M. François Champagne	M. le maire Luc Ferrandez	Problème camion livraison en ruelle – prolifération déchet sur la voie publique
8	M <sup>me</sup> Karine Côté	M. le maire Luc Ferrandez	Problème camion livraison en ruelle – prolifération déchet sur la voie publique
9	M <sup>me</sup> Natalie Gwyn	M. le maire Luc Ferrandez	Problème camion livraison en ruelle – prolifération déchet sur la voie publique
10	M. Ludd Gwyn	M. le maire Luc Ferrandez	Problème camion livraison en ruelle – prolifération déchet sur la voie publique
11	M <sup>me</sup> Christine Bonenfant	M. le maire Luc Ferrandez	Bac de compost – Projet immobilier sur Papineau et Marie-Anne
12	M <sup>me</sup> Claire Robitaille	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement en ruelle – Travaux dans le parc Devonshire et Place de la Roumanie
13	M <sup>me</sup> Maryse Rivard	M. le maire Luc Ferrandez	Ruelle Berri – Chateaubriand - Ruelle orpheline situé entre les rues Chateaubriand et Berri (est et ouest)
14	M. Christian Mallet	M. le maire Luc Ferrandez	Panneau d'arrêt sur Saint=Grégoire entre Brébeuf et Papineau
15	M <sup>me</sup> Hélène Langlois	M. le maire Luc Ferrandez	Canaux de communication au citoyen -
16	M <sup>me</sup> Suzanne Craig	M <sup>me</sup> Marie Plourde	Convivialité dans le Plateau
17	M. René Cormier	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement rue Saint-Christophe
18	M. Richard Lafrenière	M. le maire Luc Ferrandez	Activité de déchetage de papier dans l'arrondissement
19	M. Michel Charron	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement – Comité des Aînés
20	M. Richard Lemyre	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement accès en ruelle
21	M. Charles Deziel	M. le maire Luc Ferrandez	Loi sur l'accès à l'information
22	M <sup>me</sup> Nathalie Blondeau	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement accès en ruelle Disposition code civil sur le droit propriété
23	M <sup>me</sup> Marie Ruel	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement accès en ruelle – description dans le règlement sur le droit acquis
24	M <sup>me</sup> Francine Grenier	M. le maire Luc Ferrandez	Déchet non ramasser pour un bloc de 20 logements et plus – HLM avec devanture mal entretenu – pavage sur Hôtel-de-Ville quand?
25	M. Miodrag Bozic	M. le maire Luc Ferrandez	Stationnement accès en ruelle devant garage – propriété privé.
26	M <sup>me</sup> Lise Gobeille	M. le maire Luc Ferrandez	Droit acquis de stationnement par la ruelle
27	M. Jorge Vasco	M. le maire Luc Ferrandez	Droit acquis de stationnement par la ruelle
29	M <sup>me</sup> Pascale Garneau	M. le maire Luc Ferrandez	Combien de toilettes portatives sont prévue pour le Festival murale sur Saint-Laurent

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
30	M <sup>me</sup> Suzanne Poirier	M <sup>me</sup> Marie Plourde	Zones pour le règlement stationnement accès en ruelle
31	M. Normand Brochu	M. le maire Luc Ferrandez	Pourquoi – règlement stationnement par la ruelle
32	M. Michel Parenteau	M. le maire Luc Ferrandez	Règlement stationnement par la ruelle
33	M. André Champoux	M. le maire Luc Ferrandez	Règlement stationnement par la ruelle
34	M <sup>me</sup> Karine Bruneau	M. le maire Luc Ferrandez	Piste Cyclables double sens sur la rue Marquette dangereuse entre Gilford et Mont-Royal
35	M <sup>me</sup> Gail Simon	M. le maire Luc Ferrandez	Droit acquis stationnement par la ruelle

---

#### CA18 25 0142

##### **Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

#### **10 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

---

#### CA18 25 0143

**Octroi d'un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-18-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1186863003

**CA18 25 0144**

**Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de conception et de gestion d'un projet d'occupation transitoire dans le cadre de la requalification du 77, rue Bernard Est, pour un montant de 40 097,53 \$, taxes incluses, et approbation du projet de convention à cet effet, en plus de l'autorisation d'une dépense totale de 46 347,53 \$, taxes incluses.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier Entremise, seul organisme possédant cette expertise à Montréal, pour la réalisation d'un mandat de conception et de gestion d'un projet d'occupation transitoire dans le cadre de la requalification du 77, rue Bernard Est, pour un montant de 40 097,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 46 347,53 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'occupation transitoire du 77, rue Bernard Est.

D'autoriser un virement au montant de 42 864,39 \$ des surplus de gestion affectés.

D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie est jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1183143001

---

**CA18 25 0145**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$, taxes incluses, aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté pour l'année 2018, et approbation des projets de convention à cet effet.**

ATTENDU QUE ces interventions en propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité, tout en répondant à un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$, taxes incluses, aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté pour l'année 2018.

D'approuver le projet de convention avec les organismes ci-haut désignés, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1187570002

### CA18 25 0146

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, taxes incluses, à 13 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018):

	Organismes	Projets	Montant recommandé		
			1er versement	2e versement	Versement total
1	Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance par des ateliers artistiques	8 426 \$	2 106 \$	10 532 \$
2	Corporation de développement communautaire (CDC) Action solidarité Grand Plateau	Magasin solidaire du Grand Plateau	9 725,09 \$	2 432 \$	12 157,09 \$
3	Centre d'aide à la famille	Banque alimentaire et cuisine collective	9 310 \$	2 328 \$	11 638 \$
4	Centre du Plateau	Les enfants à défi	7 483 \$	1 871 \$	9 354 \$
5	Cuisines collectives du Grand Plateau	Atelier de cuisine pour les 50 et plus	8 440 \$	2 110 \$	10 550 \$
6	La Maison d'Aurore	Côté cour - Côté jardin	7 875 \$	1 969 \$	9 844 \$
7	La petite maison de la miséricorde Mission	Vivre la monoparentalité dans la diversité culturelle	6 000 \$	s/o	6 000 \$
8	communautaire Mile-End	Manger santé	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
9	Missions Exeko	idAction@Plein Milieu	7 039 \$	1 760 \$	8 799 \$
10	Plein Milieu	Les Messagers	14 240 \$	3 560 \$	17 800 \$
11	Santropol Roulant	Bonne bouffe bio abordable	8 083,07 \$	2 020 \$	10 103,07 \$
12	Spectre de rue	TAPEL	4 000 \$	s/o	4 000 \$
13	Les YMCA du Québec (du Parc)	Aînés en action	6 776,95 \$	s/o	6 776,95 \$
<b>Total:</b>					<b>127 554,11 \$</b>

D'approuver les treize projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1187570001

---

#### CA18 25 0147

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018.

D'approuver les projets de convention avec les organismes ci-haut désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1187920001

---

#### CA18 25 0148

**Octroi d'un soutien financier pour 2018 totalisant la somme de 27 440,66 \$, taxes incluses, aux organismes Maison des jeunes du Plateau (9 772,50 \$) et YMCA du Québec, succursale du Parc (17 668,16 \$), pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 440,66 \$, taxes incluses, aux organismes Maison des jeunes du Plateau (9 772,50 \$) et YMCA du Québec, succursale du Parc (17 668,16 \$), pour 2018, pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal.

D'approuver les projets de convention entre les organismes Maison des jeunes du Plateau et YMCA du Québec, succursale du Parc et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1187570003

---

#### CA18 25 0149

**Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Aire commune », qui se tiendra du 3 mai au 29 septembre 2018, sur le terrain situé au 5705, avenue de Gaspé (lot 3105681), et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Aire commune », qui se tiendra du 3 mai au 29 septembre 2018, sur le terrain situé au 5705, avenue de Gaspé (lot 3105681), selon les modalités suivantes:

- a. un premier versement au montant de 16 000 \$ sera fait dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.
- b. un deuxième versement au montant de 4 000 \$ sera fait dans les trente (30) jours suivant la remise par l'organisme à la ville des documents prévus pour la reddition de compte à la satisfaction de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1183945021

---

#### CA18 25 0150

**Octroi d'une contribution financière maximale de 3 373,81 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a. le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 3 373,81 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1186963004

---

#### CA18 25 0151

**Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à OMHM (Résidence Le Mile-End) pour verdir 5 carrés d'arbres donnant sur la rue Maguire, ainsi que le parterre avant de la résidence.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à OMHM (Résidence Le Mile-End), tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1183945023

---

#### CA18 25 0152

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la réalisation de la Journée de la Lenteur qui se déroulera le 21 juin 2018 au parc La Fontaine.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Sympholium, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1183945022

---

#### **CA18 25 0153**

**Octroi d'une contribution financière de 250 \$ à CDC Action solidarité Grand Plateau pour l'organisation du lancement du Comité de revitalisation du secteur Plateau-Est.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 250 \$ à CDC Action solidarité Grand Plateau, tel que décrit dans le sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1183945020

---

#### **CA18 25 0154**

**Acceptation de la proposition de règlement hors cour intervenue dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Immobilier BSI inc., Smeapro inc. et La Compagnie de location d'auto Entreprise ltée., concernant l'occupation illégale du lot 3 062 061 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU que les parties ont convenu de régler le litige à l'amiable et hors cour;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez  
appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter la proposition de règlement hors Cour intervenue dans le cadre du litige opposant la Ville de Montréal à Immobilier BSI inc., Smeapro inc. et La Compagnie de location d'auto Entreprise ltée., concernant l'occupation illégale du lot 3 062 061 du Cadastre du Québec.

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Philippe Guay, avocat au Service des affaires juridiques, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1186652002

---

**CA18 25 0155**

**Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est.**

ATTENDU la modification au *Règlement identifiant les réseaux de voiries artérielles et locales* (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq dos d'ânes allongés sur la rue De Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est:

- 2 dos d'ânes sur la rue de Bordeaux, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est;
- 3 dos d'ânes sur la rue de Bordeaux, entre les rues Marie-Anne Est et Rachel Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1182728005

**CA18 25 0156**

**Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2017.**

ATTENDU QU'à sa séance du 23 avril 2018, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM18 0532 relative au dossier 1185205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2017, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2017 avec un surplus de gestion de 2 939 600 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit rembourser le solde de son déficit budgétaire provenant des années antérieures;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De verser une somme de 136 489 \$ au Fonds de dynamisation des rues commerciales.

De verser une somme de 578 000 \$ à la réserve pour imprévus.

De verser au Cabinet du directeur de l'arrondissement une somme non récurrente de 600 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques.

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1183943001

**CA18 25 0157****Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2018.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1186131002

---

**CA18 25 0158****Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1186971002

**CA18 25 0159****Ordonnance autorisant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Rivard, du 1er juin 2018 jusqu'au 31 octobre 2020.**

ATTENDU QUE le projet de la rue Gilford a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant:

- La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Rivard, du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 octobre 2020.
- Le maintien, depuis la rue Rivard, de l'accès à la porte de garage privée située à environ 35 mètres au sud-ouest de la rue Rivard, et la signalisation requise relative à ce maintien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1187370002

---

**CA18 25 0160****Ordonnance autorisant la mise à double sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy.**

ATTENDU QUE l'aménagement « Les Terrasses Roy » est maintenu et donc que le tronçon de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, est fermé à la circulation véhiculaire;

ATTENDU QUE les résidents de l'avenue Coloniale se trouvent enclavés et n'ont pas de lien direct leur permettant de se destiner vers le sud;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy.

D'installer l'ensemble de la signalisation requise relative à ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1186768007

---

**CA18 25 0161****Ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé en face du 3950, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE le mobilier répond aux conditions qualitatives de l'article 40.11 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) notamment par la grande qualité du design, de l'esthétisme et de l'originalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer des aménagements d'aires de repos publics et de fraîcheur sur les artères commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé en face du 3950, boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1184932003

---

**CA18 25 0162****Ordonnance autorisant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé devant le 1800 et le 1810, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé aux 1800 et 1810, de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1180700003

---

**CA18 25 0163****Adoption du *Règlement (01-277-82) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.***

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager la réappropriation des ruelles par les riverains;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire favoriser le verdissement des cours et des espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite sécuriser les milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à réduire la dépendance à l'automobile sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 30 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

VU l'avis de motion donné du *Règlement (01-277-82 ) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* à la séance ordinaire du 5 mars 2018 au terme de la résolution CA18 25 0065, et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-82 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1185924001

#### CA18 25 0164

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1er mai 2018, et recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien) (Addenda).**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018.

De recommander au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal(04-047)*, relatif à la densité de construction des lots 5 832 052, 5 832 053 et 5 839 177 (5350 à 5400, avenue Henri-Julien).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1180691001

**CA18 25 0165**

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage restaurant et café-terrasse pour l'établissement situé au 225, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogeant aux règles de contingentement et aux normes pour un café-terrasse.**

ATTENDU QUE la localisation de ce restaurant sur une artère importante, mais relativement peu desservie par ce type d'établissement, à proximité des campus universitaires et du Quartier des spectacles, contribuerait à l'animation du secteur;

ATTENDU QUE le projet concorde bien avec la typologie de l'immeuble, et localisé sous la marquise, le café-terrasse n'aurait pas d'impacts de bruit sur le milieu ni sur les résidents de l'immeuble;

ATTENDU QUE la petite échelle de l'entreprise et de son café-terrasse minimiserait également des nuisances possibles;

ATTENDU QUE la terrasse, bien délimitée et conçue comme un ensemble en lien avec l'architecture de l'immeuble, est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ATTENDU qu'à la séance du 12 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser les usages restaurant et café-terrasse accessoire à ce restaurant pour l'établissement situé au 225, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation aux articles 240, 357 et 358 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la superficie du restaurant n'excède pas 55 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie du café-terrasse rattaché au restaurant n'excède pas 35 m<sup>2</sup>.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1170691007

---

**CA18 25 0166**

**Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 75-77, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale.**

ATTENDU QUE l'immeuble, construit en 1995, est localisé à l'extrémité d'une série de cinq bâtiments contigus de deux étages construits vers 1900 et adjacents d'un immeuble résidentiel de 15 étages et, de cette manière, il se distingue déjà de ses voisins par son gabarit, son mur latéral courbe et sa facture architecturale;

ATTENDU QUE le retrait de la verrière mettrait en évidence la continuité architecturale en façade avec ses voisins plus anciens, telle que visée à l'origine;

ATTENDU QUE le contexte d'insertion fait en sorte que l'agrandissement proposé aurait peu d'impact supplémentaire sur l'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet permettrait le verdissage et la perméabilité d'une cour arrière asphaltée.

ATTENDU qu'à la séance du 30 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment situé aux 75-77, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation au Règlement 9019 ainsi qu'à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et l'article 18.1, aux conditions suivantes:

- Que la verrière non autorisée au troisième niveau soit retirée.
- Que seul un agrandissement du troisième niveau vers l'arrière soit autorisé, et ceci, dans le prolongement du volume existant.
- Que le revêtement de sol en asphalte de la cour arrière soit retiré et remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, avec un maximum de 50 % en pavés perméables de couleur pâle.
- Que la cour arrière soit entourée, à l'exception d'un accès piéton d'au plus 1,2 m, par une haie vive ou une clôture afin de bien définir le terrain.
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour arrière ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m.
- Qu'aucun stationnement pour automobile ne soit autorisé dans la cour arrière.
- Que tout élément de la terrasse prévue au troisième niveau puisse être implanté avec un retrait minimal d'une fois la hauteur.
- Qu'un plan détaillé d'aménagement paysager soit soumis avec la demande de permis indiquant les plantations dans la cour et sur le toit du deuxième niveau incluant les détails des bacs de plantations.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1170691005

---

#### CA18 25 0167

**Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une condition énoncée à la résolution CA06 25 0322, pour un projet résidentiel sur un terrain situé aux 5350 à 5400, avenue Henri-Julien.**

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait la construction d'un projet résidentiel de 63 logements et, jumelée avec la cession de terrains exigée par la résolution du PPCMOI initial, la réalisation des allées Alma et du Carmel, en lien avec la planification du secteur Saint-Viateur Est et les travaux en cours sur le domaine public;

ATTENDU QUE la nouvelle condition concorde avec les exigences du ministère de la Culture et des Communications qui n'autorisent pas la construction d'un immeuble de plus de 4 étages, et ceci, dans l'optique de préservation de la vie monastique des Carmélites;

ATTENDU QUE la modification proposée permettrait de respecter les objectifs établis par l'énoncé de l'intérêt patrimonial dans l'aire de protection du monastère des Carmélites, un immeuble patrimonial classé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 27 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification à la résolution CA06 25 0322 par le remplacement de la condition « la hauteur du bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien doit être de 5 étages, pour une hauteur maximale de 17 m, et celui sur le prolongement de l'avenue du Carmel, de 6 étages, pour une hauteur maximale de 20 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit pour l'ensemble du projet; », par la condition « la hauteur du bâtiment ne doit dépasser 4 étages, avec une hauteur maximale de 14 m, sans espace habitable dans des constructions hors-toit. ».

Que toutes les autres conditions de la résolution CA06 25 0322 continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1180691002

---

#### **CA18 25 0168**

**Nomination en vue de la permanence de Madame Jihane Choufa à titre de préposée au secrétariat à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, en date du 12 mai 2018.**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue d'une permanence de madame Jihane Choufa à titre de préposée au secrétariat, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, en date du 12 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1186092014

---

#### **CA18 25 0169**

**Nomination de madame Guerda Philistin à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De nommer madame Guerda Philistin, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Isabell Ross.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183842004

---

#### **CA18 25 0170**

**Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2018.**

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2018 est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

#### **CA18 25 0171**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2018. Il est 22 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2018.